

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

AMENDEMENT

N° 484

présenté par
Mme Thill et M. Brindeau

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 11, substituer aux mots :

« , si elle le souhaite, accéder à sa majorité aux données »,

les mots :

« , à tout âge et si elle le souhaite, accéder aux données identifiantes et ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 12, substituer aux mots :

« à sa majorité »,

les mots :

« à tout âge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le critère de majorité pour l’accès aux données identifiantes et non-identifiantes du donneur.